



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Affaire suivie par : Jérôme RICHEZ

Lille, le 4 août 2022

RELEVÉ DE DÉCISION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

RÉUNION DU 4 AOÛT 2022

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) s'est tenu le 4 août 2022 à 10h00, en présence et en audioconférence, sous la présidence de Mme Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord.

Participants :

Représentants des services de l'État :

- Mme PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord, présidente de séance ;
- M. COURAPIED, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL) accompagné de Mme PEREZ pour l'unité départementale du Hainaut ;
- M. STANISLAVE, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ;
- Lieutenant-colonel MARTIN, représentant le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Mme JACOB représentant l'agence régionale de santé (ARS), en audio-conférence.

Représentants des associations agréées, membres de professions, experts et personnalités qualifiées :

- M. CARLIER, hydrogéologue agréé ;
- M. DANLOUX, représentant la fédération Nord nature environnement ;
- M. FEUTREL, représentant du laboratoire EUROFINS IPL NORD ;
- Mme DELEFORTRIE, représentant la chambre d'agriculture, en audio-conférence ;
- M. DEROME, représentant l'organisation générale des consommateurs (ORGECO) en audio-conférence ;
- M. CHEVE, représentant la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) en audio-conférence ;
- M. PETIT, représentant la fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en audio-conférence.

Secrétariat :

- Mme DOUAY, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement de la préfecture du Nord ;
- Mme DELANGHE, assistante au bureau des installations classées ;
- M. RICHEZ, gestionnaire de dossiers au bureau des installations classées ;
- Mme VANDENBERGHE, stagiaire au bureau des installations classées.

Mandats :

- la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) donne mandat à la présidente de séance ;
- le docteur LOISON, médecin légiste donne mandat à l'agence régionale de santé (ARS) ;
- la direction départementale de la protection des populations du Nord (DDPP) donne mandat à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- l'union départementale « consommation, logement et cadre de vie » (CLCV) donne mandat à l'organisation générale des consommateurs (ORGECO) ;
- la direction des sécurités donne mandat au service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Excusés :

- Mme LERMYTTE, représentant l'association des maires ruraux du Nord ;
- Mme ROUSSELLE et Mme ARLABOSSE, représentants le conseil départemental du Nord ;
- M. HERIN, représentant l'association ADOPTA.

Exploitants :

- M. LEMOINE, président du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED) ;
- M. WEENS, responsable des centres de tri Hauts-de-France – SUEZ ;
- Mme BALY, ingénieure en charge de l'établissement du DDAE – SETEC ;
- M. LASSERRE, ingénieur travaux – société MENART ;
- M. ABOUDI, conducteur de travaux – Vinci Construction.

Annexe au présent relevé de décision :

Annexe 1 – Fiche récapitulative des votes (annexe confidentielle et non communicable au public).

La présidente ouvre la séance et constate que le quorum est atteint (17 votants dont 7 votants en présence, 5 votants en audio-conférence et 5 mandats).

1) SIAVED – Douchy-les-Mines

Objet : demande d'enregistrement pour la création d'un centre de tri de déchets sur la commune de Douchy-les-Mines

Rapporteur : Mme Charlotte PEREZ, représentant la DREAL.

Le SIAVED a déposé un dossier d'enregistrement relatif à la création d'un centre de tri de déchets sur la commune de Douchy-les-Mines. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique imposant, dès 2022, l'extension de consignes de tri d'emballage plastique et répond également au besoin d'un nouveau centre de tri adapté sur le territoire. Il sera réalisé par la réhabilitation d'un bâtiment existant et en partie sur des terrains ayant fait l'objet d'un secteur d'informations sur les sols (SIS), en dehors de toute zone naturelle ou zone humide. Le projet est localisé sur un site existant à vocation industrielle.

Ce projet relève du régime de l'enregistrement et les activités concernées relèvent de la rubrique 2714.1 relative aux installations de tri des déchets non dangereux issus de la collecte sélective des ménages. Il consiste à traiter entre 33 000 et 50 000 tonnes de déchets ménagers, notamment les papiers, les cartons, le métal et le verre.

L'examen de la justification de la dispense étude d'impact pour ce projet a été mené. Au regard des critères prévus par le code de l'environnement, notamment la sensibilité environnementale du milieu,

le cumul des incidences ainsi que l'importance de l'aménagement des prescriptions générales, le projet du SIAVED a été jugé comme ne nécessitant pas de basculement vers une procédure d'autorisation. En effet, l'exploitant n'a effectué que trois demandes d'aménagement relatives à la gestion du risque incendie. Ces demandes ont été jugées acceptables. Seul un point a été refusé, il concerne la dispense de mise à disposition de sable sur le site.

Les extensions prévues sont dans les zones d'aléa faible et moyen de zone actuellement urbanisée et non urbanisée. Dans ces deux zones, les extensions mesurées d'activité sont autorisées. Deux parties du site sont situées en zone d'aléa rouge mais aucune extension n'est prévue dans le cadre de ce projet.

Concernant la partie du site faisant l'objet d'un secteur d'informations sur les sols (SIS), trois études complémentaires ont déjà été menées. Elles ont mis en évidence deux lentilles de contamination mais celles-ci restent assez éloignées des extensions prévues sur la parcelle concernée du site.

Le SIAVED a intégré dans son projet les contraintes du milieu et a appliqué la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) en évitant les zones du SIS où son projet ne s'avérerait pas compatible.

L'exploitant s'est aussi engagé à réaliser une étude de bruits après la mise en place des installations en se conformant à l'arrêté de prescription générale qui encadre notamment les nuisances sonores. De plus, le projet ne comporte pas de problématiques d'odeur, car il s'agit de déchets secs.

Le SDIS a émis un avis favorable à la suite des engagements pris par l'exploitant et aux prescriptions complémentaires incluses dans le projet d'arrêté préfectoral.

Lors de la consultation publique, trois courriels émanant d'une même personne ont été reçus. La première préoccupation évoquée est la gestion du risque incendie. Le pétitionnaire a prévu des prescriptions compensatoires plus importantes que ce que prévoit la législation. La seconde préoccupation porte sur l'installation du projet sur une ancienne décharge de déchets industriels pollués. Or, après vérifications auprès des archives de l'unité départementale, il s'avère que le site cité ne concerne pas le projet et se situe de l'autre côté de la Selle. La dernière préoccupation concerne le fait que le projet s'installe sur une zone inondable du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI). L'exploitant a étudié les aléas et a établi son projet autour de ces contraintes d'urbanisme.

La DREAL propose aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable sur ce projet d'arrêté.

M. DANLOUX, représentant Nord nature environnement, demande s'il y aura l'extension du bâtiment existant sur le site du fait du volume de déchets triés. Mme PEREZ, représentant la DREAL, lui indique que les seuls travaux engagés dans le futur seront la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales et des travaux de voiries.

M. DANLOUX s'interroge sur le non signalement aux autres collectivités que le groupement répondait aux besoins de tri de l'arrondissement. Il se demande également si le transport des déchets sur une distance de 80 km entre l'Avesnois et Douchy-les-Mines est cohérent et indique que le bassin de population va dépasser 872 000 habitants, les 50 000 tonnes de déchets seront certainement dépassées. Il remet en cause le calcul du dimensionnement. La secrétaire générale adjointe rappelle qu'au 1^{er} janvier 2023, toutes les collectivités doivent appliquer la consigne de tri plastique et être en capacité de répondre à ce besoin. Il faut donc nécessairement un bassin de population suffisant. Une myriade de petits centres n'est pas économiquement viable sur le territoire, il y a un besoin de centres en capacité de consentir les investissements nécessaires pour se moderniser. Le dimensionnement a fait l'objet d'une étude fine sur les bassins de collecte des populations. En effet, des études économiques ont été réalisées et financées par l'ADEME et Citéo en 2017 et 2018. Le bassin du Valenciennois et les quatre bassins de l'Avesnois figuraient dans ces études. Il a été démontré que cela constituait un bassin de population cohérent, notamment pour le SIAVED. Celui-ci a déposé un dossier qui permet de répondre au bassin du Valenciennois et d'étendre sa capacité pour intégrer les quatre bassins de l'Avesnois. Il s'agit également d'un souhait exprimé par les 4 présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Si un accord des présidents d'EPCI avait été conclu pour se tourner vers un centre local, qui aurait présenté un dossier abouti, un autre centre de tri aurait pu être mis en place.

La secrétaire générale adjointe propose d'évoquer cet enjeu avec l'exploitant à son arrivée.

M. DANLOUX indique que dans la mesure où on serait amené à augmenter le tri, on se retrouverait dans une zone de crassier. Un rapport d'ANTEA de 1994 a permis de repérer des pollutions sur le site même. Il reproche au SIAVED de ne pas mentionner de côtes altimétriques de la zone dans son dossier. Mme PEREZ précise que les archives de la DREAL montrent que le crassier se trouve de l'autre côté de l'autoroute. M. COURAPIED complète en indiquant que l'exploitant a réalisé des prélèvements ainsi qu'une étude sur le sol où il va implanter son installation et qu'il possède donc des éléments de mesure.

M. DANLOUX indique que le programme de gestion des ressources naturelles (PGRN) avait déterminé la présence d'huiles qui descendaient au niveau des tourbes. M. COURAPIED précise que la pollution a fait l'objet d'un diagnostic dans le cadre du dossier et des précautions ont été prises par le SIAVED pour maîtriser la pollution.

M. DANLOUX indique que l'exploitant sait qu'il y a eu submersion de la plateforme. M. COURAPIED explique qu'effectivement le site est situé sur une zone où il y a un PPRI, le sujet est connu. L'exploitant l'a pris en compte dans son projet. Le sujet pourra être évoqué avec l'exploitant.

M. DANLOUX estime que le dossier est insuffisamment documenté et que les intercommunalités ont été mal renseignées. La secrétaire générale adjointe considère que les services de l'État ont instruit correctement les sujets relatifs à l'inondation et propose d'échanger directement avec l'exploitant sur l'aspect dimensionnement et sur le volet inondation du projet.

Les représentants du SIAVED entrent dans la salle.

M. WEENS, responsable des centres de tri Hauts-de-France – Suez présente le projet. Il s'agit d'un centre de tri regroupant plusieurs agglomérations sur le site de Douchy-les-Mines qui aura pour but de trier les emballages ménagers sur l'ensemble du territoire. Ce projet s'enregistre dans un contexte global de réponse à la nouvelle réglementation relative à l'extension des consignes de tri. Il aura comme finalité de rassembler les tonnes de déchets sur des centres plus importants et plus modernes pour permettre de répondre à ces nouvelles exigences réglementaires.

M. DANLOUX interroge l'exploitant sur la faisabilité de pouvoir accepter les déchets de tous les EPCI qui regroupent 872 000 habitants. Il demande si la création d'un autre centre de tri est envisagée. M. LEMOINE, président du SIAVED, explique que pour le moment, il ne s'agit que des populations de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut (CAPH), de la communauté de communes du cœur d'Ostrevent (CCCO) et de la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C) regroupant 300 000 habitants. Il précise que le projet a débuté en 2017. Un comité de pilotage a été mis en place avec toutes les intercommunalités du sud du département. Le SIAVED a été porteur de ce projet et un appel d'offres a été lancé. Aujourd'hui, la capacité du centre de tri (45 000 tonnes) permet d'accueillir tous les déchets de la population de ce territoire. Il ajoute que c'était une demande de Citéo et de l'ADEME afin de pouvoir massifier et rentabiliser le centre de tri. Au niveau du transport, il indique que le trafic n'augmenterait pas.

M. DANLOUX souligne que le SIAVED a démarché d'autres intercommunalités au risque de ne pas pouvoir gérer les déchets de 872 000 habitants. M. LEMOINE lui indique que le Maubeugeois est en discussion mais souhaite continuer de travailler aussi avec l'entreprise Flamme sur leur territoire. Il précise également que cela représente une petite collectivité par rapport à une ville comme Lille et que c'est peut-être les prémices d'un pôle métropolitain. Il indique que le centre de tri a été conçu pour permettre de capter les gisements de toutes les collectivités du bassin de population.

M. DANLOUX évoque le captage d'un gisement de 15 000 tonnes supplémentaires. M. LEMOINE précise qu'il s'agit de 33 000 tonnes avec en plus 15 000 tonnes du Maubeugeois.

M. DANLOUX s'inquiète des distances du transport des déchets.

M. LEMOINE indique qu'un centre de transfert est prévu sur le Valenciennois et que si l'Avesnois ainsi que le Maubeugeois venaient également à adhérer, un autre centre de transfert pourrait être envisagé.

Plus généralement, il pourrait s'agir d'une fusion des syndicats de traitement et le SIAVED serait porteur de trois centres de valorisation énergétique (CVE). Ainsi, ce serait toute une réflexion sur la gestion des déchets sur un grand territoire qu'il faudrait mener à l'avenir.

M. DANLOUX demande s'il n'est pas possible, pour les refus de tri, de brûler les déchets sur le secteur même du SIAVED. M. LEMOINE indique qu'il s'agit de la volonté des collectivités. Lorsque des déchets sont amenés au niveau du centre de tri, la majeure partie est valorisée avec 15 à 20 % de refus. Historiquement, les collectivités demandaient à ce que les refus partent sur les CVE d'origine afin de ne pas avoir à rechercher des déchets pour remplir leurs usines. M. WEENS complète en expliquant que l'enjeu est d'optimiser les boucles de transport et de recharger les camions avec des refus de tri pour ne pas repartir à vide.

M. DANLOUX indique que la circulation des déchets serait importante et qu'il était resté sur les conclusions d'un rapport de 2018 dans lequel le groupement répondait à ses besoins de tri avec des équipements dimensionnés pour celui-ci de 33 000 tonnes. M. LEMOINE répond que le lancement de l'appel d'offres commençait à 33 000 tonnes avec la possibilité de monter en capacité jusqu'à 45 000 tonnes afin que d'autres collectivités puissent rejoindre le SIAVED dans le futur. Il rappelle que la compétence du traitement des déchets n'est pas sécable et la réflexion des autres collectivités est en cours. Par exemple, le nouveau président de l'EPCI Maubeuge-Val de Sambre est toujours en phase de réflexion. La société Flamme Environnement sur ce secteur n'a toujours pas eu l'agrément de Citéo, le seul centre habilité par Citéo et l'Ademe étant celui de Douchy-Les-Mines.

La secrétaire générale adjointe rappelle que le CODERST n'a pas pour but de se prononcer pour ou contre le projet sur un plan politique. Il s'agit d'examiner s'il est en accord avec la réglementation environnementale ou non. Certaines études de l'Ademe et de Citéo ont permis de démontrer que le tonnage a bien été dimensionné. Elle propose à l'exploitant d'expliquer ce qu'il a prévu concernant le risque d'inondation.

M. LEMOINE indique que par rapport au plan de PPRI, il s'agit d'un bâtiment existant et rénové avec un nouveau process. Tout a été pris compte par rapport aux zones du PPRI. Le SIAVED s'est tenu au document fourni par l'État et s'est conforté aux dispositions imposées pour permettre la création de ce centre de tri. La secrétaire générale adjointe précise que des prescriptions relatives au risque d'inondation figurent dans l'arrêté préfectoral notamment sur la propreté du site extérieur afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de pollution via des stocks en cas d'inondation.

M. DANLOUX estime que le plan n'est pas assez bien documenté sur les cotes altimétriques et que rien n'apparaît sur les documents transmis. Les seuls documents retrouvés sont les études d'ANTEA de 1994. Il réaffirme le manque d'informations et indique qu'il aurait été appréciable d'obtenir les cotes d'implantation du bâtiment par rapport aux cotes de la Selle. Mme BALY, ingénieure en charge de l'établissement du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) – SETEC, indique que les côtes ne changent pas, car on est déjà sur un bâtiment existant.

M. DANLOUX estime qu'il y a un risque de submersion en cas d'inondation. Mme BALY explique avoir constitué un dossier d'enregistrement en répondant aux demandes nécessaires d'un dossier d'enregistrement et qu'il n'était pas envisagé de revoir la conception même du bâtiment existant. Elle indique qu'il n'y a pas de zone de dépôt extérieur. Aussi, un dépotage est prévu avec des portes fermées pour limiter l'envol de poussières. L'intégralité des déchets à l'intérieur et le refus de tri sera stockée dans les compacteurs pour des questions de sécurité. Les seules constructions en extérieur sont les réserves d'eau.

M. PETIT, représentant la fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique, indique que sur le risque inondation, on reste sur une photographie et sur une donnée figée dans le temps. Or, le bassin versant évolue et s'artificialise, favorisant des crues plus importantes. La notion d'antériorité du bâtiment n'est pas un argument maîtrisé. Il rappelle que la rivière de la Selle a fait l'objet d'études écologiques et qu'une vigilance particulière devra être apportée sur les risques d'infiltrations et d'éventuelles pollutions pour le cours d'eau. M. COURAPIED précise que le projet est implanté sur une zone qui fait l'objet d'un PPRI et donc d'une servitude d'utilité publique pour justement protéger du risque inondation.

M. PETIT indique qu'au-delà de l'aspect inondation qui évolue dans le temps en fonction du bassin versant, il y a un risque qui n'est évalué dans les PPRI sur la qualité écologique des cours d'eau. M. COURAPIED rappelle que le PPRI n'est pas qu'un plan d'intervention mais qu'il y a aussi des règles d'urbanisme opposables. Certaines extensions d'activités sont interdites sur ces zones d'aléa. L'exploitant s'est positionné par rapport à ces règles dans son projet. Le lieutenant-colonel MARTIN, représentant le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), précise que le PPRI est bien un plan de prévention des risques en urbanisme et que ce n'est pas un plan de secours.

L'exploitant quitte la salle.

M. PETIT indique que sur la question des transports, le monde associatif présent en CODERST est aussi là pour amener une autre vision des choses, un peu plus globale. La secrétaire générale adjointe partage ce point de vue, il s'agit d'avoir une vision globale des enjeux environnementaux du département.

M. DANLOUX demande à la DREAL s'il ne serait pas souhaitable, au vu des zones identifiées de déchets pollués, de mettre en place des piézomètres. Mme PEREZ indique que ce serait possible mais que dans le cadre de l'activité du tri sélectif, il s'agit plus de déchets comme des cartons, du verre et du métal. Cette activité ne serait pas à l'origine d'une pollution, c'est une collecte sèche. Le site présente une pollution historique mais la probabilité de voir des choses liées à cette pollution est limitée. La secrétaire générale adjointe estime que la mise en place de piézomètres ne serait pas justifiée car dans le cadre présent, l'activité de l'exploitant n'est pas source de pollution.

La secrétaire générale adjointe propose de passer au vote.

Vote : FAVORABLE

Favorables : 12 voix sur 17.

Abstentions : 2 voix sur 17.

Défavorables : 3 voix sur 17.

La présidente de séance remercie les membres et clôt la séance à 11h00.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Amélie PUCCINELLI